Les différents types de fiducies

Lorsque le but de la fiducie est...

La fiducie est un moyen de détenir et d'administrer un ou des biens pour autrui ou pour une fin particulière. Le *Code civil du Québec* prévoit trois types (natures juridiques) de fiducies : la fiducie personnelle, la fiducie d'utilité privée et la fiducie d'utilité sociale (FUS).

Le but poursuivi par la fiducie (son affectation) et le type d'avantage qu'elle procure déterminent sa nature juridique.

de procurer un avantage à une ou des personnes déterminées l'utilisation du bien affecté à un usage particulier

et qu'elle est à l'avantage...

personnel ou individuel d'une ou de plusieurs personnes indirect d'une personne ou à sa mémoire

et/ou

de personnes déterminées

de la communauté (la population en général)

il s'agit d'une fiducie...



personnelle



d'utilité privée



d'utilité sociale

Schéma inspiré des travaux de <u>Protec-Terre</u> et de Genest, B. (2018). <u>Limiter la spéculation immobilière et favoriser l'accès abordable à la propriété en contexte d'innovation sociale québécoise. <u>Identifier et implanter les bons outils juridiques et managériaux</u>. HEC Montréal.</u>

Contrairement à une fiducie personnelle, les fiducies d'utilité privée et d'utilité sociale peuvent être perpétuelles.

Dans une fiducie d'utilité sociale, on peut seulement utiliser un bien (un terrain, un immeuble, des données, etc.) selon l'usage déterminé par le, la ou les constituantes de la fiducie. Cet usage doit bénéficier à la population en général; on dit qu'il s'agit d'un « but d'intérêt général ».

Les affectations des fiducies personnelles et d'utilité privée ne peuvent pas être modifiées en cours d'existence. La FUS est



le seul type de fiducie dont l'affectation peut être modifiée, quoique difficilement, par le tribunal. Cette possibilité vise à ce que la FUS, qui peut être perpétuelle, continue d'accomplir son but d'intérêt général à travers le temps.

Ainsi, advenant que la FUS ne soit plus en mesure de réaliser son but – par exemple à la suite de circonstances imprévisibles ou encore inconnues par son, sa ou ses constituant es –, le tribunal pourrait, sur demande et s'il le juge à propos, modifier l'acte de fiducie pour y substituer un but qui se rapproche le plus possible du but initial. Ce pouvoir accordé aux tribunaux fait en sorte d'éviter qu'une fiducie constituée à des fins d'utilité sociale cesse complètement ses activités et ne serve plus l'intérêt général.

Dans le cas où une fiducie d'utilité privée ne serait plus en mesure de réaliser son but, le tribunal ne pourrait lui en substituer un autre : il est en quelque sorte «cadenassé» à la volonté des constituant·es. Par conséquent, le tribunal mettrait simplement fin aux activités de la fiducie et les biens seraient retournés aux constituant·es.

	Mise en situation	But et type d'avantage	Type de fiducie
1.	Des parents cèdent par fiducie testamentaire leur terre agricole à leurs enfants, peu importe l'usage que ces derniers feront de cette terre.	Personnes déterminées	Fiducie personnelle
2.	Des parents veulent céder leur terre agricole à leurs enfants et s'assurer que ces derniers l'utiliseront à des fins agricoles.	Affectation agricole + personnes déterminées	Fiducie d'utilité privée
3.	Une ou des personnes cèdent leur terre agricole à une fiducie dont le but est de préserver la vocation agricole de la terre pour que la communauté puisse en bénéficier à long terme.	Affectation agricole + population en général	Fiducie d'utilité sociale

